

Rapport du comité des rapports sur les troubles à Uzès, lors de la séance du 23 novembre 1790

Charles Chabroud

Citer ce document / Cite this document :

Chabroud Charles. Rapport du comité des rapports sur les troubles à Uzès, lors de la séance du 23 novembre 1790. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XX - Du 23 octobre au 26 novembre 1790. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1885. pp. 693-695;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1885_num_20_1_9067_t1_0693_0000_9

Fichier pdf généré le 08/09/2020

titution, et son dévouement à la cause de la liberté, Sa Majesté a, pour ainsi dire, sanctionné de nouveau l'article fondamental du plus sublime de vos décrets.

« Si je n'eusse consulté que mon goût, que mes forces, je me serais refusé à cette tâche effrayante, à ce périlleux honneur; mais j'ai cru qu'il serait d'un mauvais exemple que celui qui avait accepté plusieurs fois des marques de la confiance du peuple, ne se crût pas digne de celle du roi. Cette réflexion m'a décidé (1).

« J'ose aussi, Monsieur le Président, invoquer celle de l'Assemblée nationale, sans laquelle tout bien deviendrait impossible aux ministres du roi, qui sont ceux de la nation, dont ils doivent exécuter la volonté souveraine; ils l'exécuteront, car cette volonté est la leur, elle est celle du roi.

« Je suis avec respect, etc.

« Signé : M.-L.-F. DUPORT. »

(L'Assemblée, après avoir, à plusieurs reprises, vivement applaudi aux sentiments patriotiques dont cette lettre est remplie, en ordonne l'impression.)

M. le Président lève la séance à trois heures de l'après-midi.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

PRÉSIDENCE DE M. ALEXANDRE DE LAMETH.

II Séance du mardi 23 novembre 1790, au soir (2).

M. Treillard, ancien président, occupe le fauteuil en l'absence de M. le président et ouvre la séance à six heures du soir.

M. Poulain de Boutancourt, secrétaire, donne lecture du procès-verbal de la séance du 20 novembre au soir.

Divers membres font quelques observations sur sa rédaction.

D'autres membres demandent l'ordre du jour, qui est adopté.

M. le Président fait donner lecture des adresses suivantes :

Adresse des juges du tribunal du district de Lisieux, qui consacrent les premiers moments de leur existence constitutionnelle à offrir à l'Assemblée nationale le tribut de respect, de reconnaissance et d'admiration que leur inspirent ses importants travaux.

Adresse de la société des amis de la Constitution de Valogne, qui supplie l'Assemblée, par les motifs les plus pressants, de s'occuper au plus tôt de l'organisation des gardes nationales.

Adresse du sieur Galopin, ancien maître fondeur de la monnaie d'Aix, qui soumet à l'Assemblée quelques réflexions appuyées de plusieurs expériences qu'il a faites sur le parti le plus

avantageux que l'Etat pourrait tirer de la matière des cloches. (Cette adresse est renvoyée au comité des monnaies.)

Adresse des patrons pêcheurs de la ville de Cassis, qui présentent à l'Assemblée un mémoire contenant leurs pétitions et doléances. (L'Assemblée renvoie cette adresse au comité de Constitution, pour en faire le rapport incessamment.)

Adresse des officiers municipaux de la ville de Bordeaux, qui annoncent que six députés de l'assemblée provinciale du Nord de Saint-Domingue, se rendent auprès de l'Assemblée pour lui faire connaître plus particulièrement l'influence que les bons citoyens des divers quartiers formant la partie du Nord, les troupes de ligne, et notamment les braves grenadiers du Cap, ont eue sur les divers événements de Saint-Domingue; ils s'élèvent avec la plus grande force contre les membres de la prétendue assemblée générale de cette colonie, séante à Saint-Marc.

Adresse des directeurs et commissaires du commerce de Bordeaux, qui annoncent la même députation et manifestent les mêmes sentiments.

Adresse du conseil général de la commune d'Angers, qui expose que cette ville renferme un jardin de Botanique qui, quoiqu'uniquement entretenu jusqu'à ce jour par le zèle et les sacrifices de quelques particuliers, a cependant l'avantage de servir d'école aux élèves de médecine et de chirurgie, et a toujours été considéré comme faisant partie du jardin des plantes de Paris avec lequel il correspond sans cesse, et auquel il sert même de pépinière, pour élever des plantes qui prospèrent sous sa latitude. Le conseil général de la commune supplie l'Assemblée de prendre en considération cet établissement, qui, par la douce température du climat et par l'heureuse disposition du local, peut devenir de plus en plus intéressant pour la médecine, l'Agriculture et les arts.

Adresse des citoyens actifs de la ville de Vesoul, par laquelle ils demandent à l'Assemblée que la garde des frontières soit principalement confiée à des troupes françaises; que les délits commis à Belfort soient poursuivis; qu'il soit ordonné aux émigrants de rentrer dans 3 mois, à peine de confiscation de leurs biens, et qu'il soit déclaré que les ministres avaient perdu la confiance de la nation.

(L'Assemblée ordonne le renvoi de ces dernières adresses aux différents comités qui doivent en connaître.)

M. Alexandre de Lameth, président, entre dans la salle et occupe le fauteuil.

L'ordre du jour est un rapport du comité des rapports sur les troubles arrivés à Uzès.

M. Chabroud, rapporteur. Messieurs, la force publique a été refusée à la réquisition des corps administratifs; le corps du directoire du département du Gard vous a dénoncé la situation critique de la ville d'Uzès, les malheurs dont elle est menacée, les mesures que l'on a prises pour prévenir les grands désordres et les obstacles que l'on a rencontrés là même où la Constitution voulait que l'on trouvât des secours. Au nom de votre comité des rapports, je viens vous rendre compte de cette dénonciation. Vous savez quelle est à Nîmes la disposition des esprits, les ressorts secrets qu'y font jouer les ennemis de la Constitution et du peuple, et les cruelles discussions qu'ils ont eu l'art d'y introduire. La ville d'Uzès est à peu

(1) Voy. aux Annexes de la séance de ce jour l'extrait du registre des délibérations du conseil général de la commune de Paris relatif à l'élévation de M. Duport-Dutertre au ministère.

(2) Cette séance est incomplète au *Moniteur*.

de distance ; elle a été, si je puis dire ainsi, inoculée par le voisinage : les mêmes symptômes y ont fait craindre les mêmes désastres, et le péril est encore imminent. Il semble qu'un génie malfaisant ait voulu faire racheter les bienfaits de la nature aux hommes qui habitent ces belles contrées ; l'agitation est un besoin pour leurs âmes brûlantes et la carrière est ouverte aux fourbes, aux enthousiastes qui veulent en abuser. Là fut le berceau de l'inquisition, ce moyen détestable d'une ambition qui cause bien des maux au monde ; là des infortunés furent persécutés pour des erreurs, et les Abigeois sacrifiés virent un anneau s'ajouter à la longue chaîne des crimes de la politique enveloppée du manteau de la religion. Là, aujourd'hui même, vers la fin du XVIII^e siècle, de méchants conspirateurs remuent les cendres des Abigeois pour ressusciter un incendie dont ils veulent opposer les ravages au progrès de la raison et de la liberté.

Parmi les efforts que faisaient les sacrilèges ennemis de la Constitution pour éveiller la superstition du peuple, trois compagnies du régiment de Bourgogne avaient été le salut d'Uzès : le calme avait été conservé entre les secrets principes du désordre ; et quand Nîmes était déchirée, à Uzès on respirait. On machina pour éloigner cette force qui garantissait la paix. Un clergé nombreux, accoutumé à dominer, des moines ardents à propager l'insurrection contre les lois nouvelles, une municipalité équivoque, j'ai presque dit émule de celle de Nîmes, un commandant militaire dont les intentions étaient suspectes, une foule d'hommes ignorants et crédules, instruments plutôt que complices des complots qui étaient médités, tels étaient les ennemis contre lesquels avait à lutter le directoire du district, préservé dans sa majorité de la contagion. La correspondance de ce directoire, de celui du département et de quelques bons citoyens avec les représentants du pays à l'Assemblée nationale, la surveillance de ceux-ci dans les bureaux du ministère, déconcertèrent quelque temps l'intrigue ; mais elle l'emporta, le détachement du régiment de Bourgogne fut enlevé à Uzès. Je ne sais quelle impulsion présidait aux marches de nos troupes, à la distribution des garnisons ; je ne sais comment il arrivait que les soldats étaient repris, tourmentés pour leur intelligence avec les bons citoyens ; je ne sais comment on leur imputait à indiscipline les vœux qu'ils donnaient à l'achèvement de la Révolution. On avait trop à se louer à Uzès du séjour des soldats de Bourgogne pour qu'il leur fût permis de le prolonger. Voilà le point où l'on voulait arriver.

Une nouvelle troupe avait de même été envoyée à Nîmes. Elle avait autrefois été employée à soutenir des prétentions religieuses : on espère qu'elle marchera encore sous les drapeaux du fanatisme. Le soldat est enveloppé, circonvenu ; on lui rappelle des échecs à venger. L'esprit de corps, qui parmi ces bandes eut tant de fois d'heureux effets contre les ennemis de la France, est éveillé en sens contraire et dirigé contre les citoyens. Les prêtres séduisant les serviteurs de la patrie, une alliance monstrueuse est faite entre la valeur franche et la pieuse fraude des missionnaires de la révolte, et des capucins sont devenus les frères d'armes des braves soldats qu'ils ont abusés. À Uzès on suivait le même plan et on comptait sur les mêmes succès. Jusque-là la mauvaise volonté de ceux qui disposent des garnisons se décèle aux yeux clairvoyants, mais elle se cache encore sous des prétextes : bientôt elle n'en aura plus. Des plaintes sont adressées au ministre de

la marine ; nos collègues en sont les organes : on redemande le détachement de Bourgogne. Le ministre promet, le ministre ordonne, le commandant des troupes n'exécute pas. M. Montaigu exerce à Montpellier une autorité rivale de celle du ministre. On insiste auprès du ministre ; il donne de nouveaux ordres ; il les donne inutilement : quelques mois sont perdus dans ces débats entre l'autorité supérieure et l'autorité subalterne.

M. Montaigu prevait des mesures pour que les sollicitations des bons citoyens continuassent d'être vaines. On voit qu'il était dans une correspondance intime avec la municipalité d'Uzès. Il renforçait d'une compagnie la nouvelle garnison de cette ville, et le maire d'Uzès lui en faisait des remerciements le 24 août. Alors on comprit que le détachement du régiment de Bourgogne ne reviendrait pas, que M. Montaigu l'avait juré, et que le ministre savait promettre et ne savait pas vouloir. On demanda trente dragons ; le ministre crut devoir les accorder. M. Montaigu en reçut l'avis le 10 octobre, et sa volonté despotique cassa la volonté faible du ministre. Il chercha dans cette étrange résistance à se faire des titres ; il demanda aux officiers municipaux d'Uzès une délibération qui pût être opposée vis-à-vis du ministre aux sollicitations des amis de la paix ; Vous allez remarquer le mystère : la lettre de M. Montaigu est du 13 octobre, le conseil général est assemblé le 20, et on le fait délibérer, non sur la lettre, non sur la demande de trente dragons, mais sur un prétendu bruit sourd du prochain départ de la garnison actuelle. Que signifierait un bruit sourd à côté d'une lettre précise si l'écrivain n'avait intérêt de demeurer derrière la scène ? L'arrêt est tel que l'attendait M. Montaigu, et il est appuyé, le 22, par une lettre de M. Dampmartin, commandant pour le roi à Uzès, lequel marche avec la municipalité sur la même ligne. Alors on croit pouvoir à Uzès ne garder aucun ménagement, et le parti anti-patriotique va la tête levée.

On sème hardiment des alarmes sur la religion ; on vexe les protestants dans des discours et dans des libelles. On dit au peuple qu'ils ont massacré les catholiques de Nîmes et profané les lieux saints. On lui peint l'Assemblée nationale et la Constitution sous des couleurs propres à l'exciter. On vante la désobéissance de ces hommes mandés à la barre et qui n'y ont pas paru, de cette autre municipalité dont on veut ennoblir et imiter la révolte. On livre à la dérision de la multitude des décrets prononcés, et qui ne sont pas exécutés ; on montre à son espoir la rébellion sûre de l'impunité. Les prêtres en donnent l'exemple : ils font précéder leurs offices d'une sonnerie plus bruyante, comme pour annoncer au loin qu'ils ne veulent pas se soumettre à la loi. La fatale corle est promise aux membres du directoire qui tenteront d'exécuter les décrets de la nouvelle Constitution du clergé. Le directoire, abandonné à lui-même, sans moyen pour maintenir l'ordre, la paix et le respect dû à la loi, demande des secours à M. Montaigu. — Dans sa dignité, M. Montaigu ne daigne pas même répondre. Le mal augmente ; la catastrophe est imminente ; on menace hautement les protestants, on annonce la vengeance des catholiques de Nîmes ; en quelques jours les citoyens comptent quatre assassinats. Le 30 octobre, à dix heures du soir, trois citoyens sont attaqués, blessés gravement ; c'est à la porte d'un café fréquenté par les patriotes. — Les malheureux en sortaient ; ils venaient sans doute de déplorer, dans ce rendez-vous des

bons citoyens, les maux où leur patrie est en proie.

Dans cet extrême danger, le directeur du district a recours, à Nîmes, à celui du département; il fait connaître sa position cruelle, il demande les trente dragons qui depuis assez longtemps étaient accordés à Paris et refusés à Montpellier. Le directoire du département fait sa réquisition à M. Lespin, commandant à Nîmes. — Les organes de la loi paraissent, ce commandant devait déférer à leur vœu; la loi fut impuissante. M. Lespin alléguait qu'il n'avait pas de pouvoirs et qu'il fallait s'adresser à Montpellier, au commandant général; défaite ridicule qui ne tendait qu'à rendre illusoire le droit de réquisition, mais dont il fallut bien se contenter. On envoie un courrier à M. Montaigu, on lui fait parvenir une réquisition aussi régulière que nécessaire et pressante. L'impassible Montaigu ne s'étonne pas; il refuse les secours demandés; il n'ignore pas les périls qui menacent la tranquillité d'Uzès, mais il se rend juge des moyens de les prévenir. Il répond que la garnison d'Uzès est suffisante. La dérision est ajoutée à l'insouciance, et si les trente dragons demandés ne sont pas nécessaires à Nîmes, il propose de les faire passer ailleurs; pourvu que cette troupe n'aille pas à Uzès déconcerter des projets sinistres, M. Montaigu est satisfait. Le directoire du département avait dû croire que M. Montaigu obéirait à la loi; il avait avisé la municipalité d'Uzès de sa réquisition. Cette fois la correspondance avec M. Montaigu est en défaut; le conseil général délibère; il déguise les dangers du moment, mais il accepte le secours offert; il en remercie le directoire du département; il n'a pas l'audace d'en nier la nécessité.

Voilà les faits que j'ai dû exposer à l'Assemblée nationale. La situation de la ville d'Uzès est alarmante : peut-être est-il à son comble le désastre qu'il s'agissait de prévenir. Faisons pourtant ce qui dépend de nous; rétablissons la paix si elle a été troublée; allons au secours des bons citoyens s'ils n'ont pas été exterminés; vengeons la loi, puisqu'elle a été méprisée. Votre comité a pensé que la première mesure à prendre regardait la protection due à la ville d'Uzès, à la Constitution, à la loi, aux citoyens fidèles. Il vous proposera de supplier le roi de donner des ordres pour que la réquisition des directoires soit exécutée. Une seconde mesure est indiquée par les conjonctures; il ne faut pas que le dangereux exemple de la force publique refusée aux besoins de la police administrative soit consacré par l'impunité. Ce principe respire, pour ainsi parler, dans toute la Constitution, que la force requise par les officiers civils doit agir à leur indication; il est exprimé dans le décret du 10 août 1789 et dans l'ordonnance du roi du 14. L'article II du décret du 3 mai porte que « les gardes nationales, les troupes réglées, les maréchaussées déféreront sans délai à toutes les réquisitions qui leur seront faites par les corps administratifs et municipaux. » Le décret du 14 septembre, rendu pour la ville de Nîmes, réserve le droit « qui appartient au directoire de chaque département de requérir, dans toute l'étendue de son territoire, le secours de la force publique pour le maintien de la paix. » La première contravention est celle de M. Lespin. Le comité ne l'a pas cru excusable pour le prétexte qu'il ne lui appartenait pas de donner de tels ordres. Quelque subalterne que soit le chef présent de la force militaire, lorsqu'il est requis, son devoir est d'obtempérer. La responsabilité est sur la tête des officiers qui re-

quièrent; il n'est, lui, responsable que de la promptitude du mouvement. Si M. Lespin, commandant à Nîmes, avait été autorisé à renvoyer vers son supérieur le directoire du département, il était des supérieurs auxquels M. Montaigu aurait pu renvoyer aussi; de supérieur en supérieur, il faudrait, dans les alarmes les plus imprévues, remonter jusqu'au roi, et l'emploi de la force publique, dans les nécessités de l'administration, aurait été illusoirement ordonné par la loi. Toutefois le comité ne vous proposera à l'égard de M. Lespin aucune résolution. Il est énoncé dans l'adresse du directoire que M. Lespin a été requis et qu'il a refusé; mais la réquisition ni le refus ne paraissent, et des renseignements sont nécessaires pour apprécier sa conduite. Tous les renseignements sont acquis à l'égard de M. Montaigu. Je n'ajoute qu'un mot : quand la loi a voulu que la force militaire fût accordée à la réquisition des officiers civils, elle n'a pas constitué les commandants des troupes juges de la réquisition; elle a voulu qu'ils satisfissent, et le droit de réquisition sera nul lorsqu'ils se permettront un examen. Voici le projet de décret que je suis chargé de vous proposer :

« L'Assemblée nationale, après avoir ouï le compte que lui a fait rendre son comité des rapports, de l'adresse du directoire du département du Gard, du 5 de ce mois, relative à la ville d'Uzès;

« Décrète: 1^o que le roi sera prié de donner des ordres pour que la réquisition du directoire du département du Gard ait incessamment son effet, et que la tranquillité de la ville d'Uzès soit efficacement protégée;

« 2^o De donner pareillement des ordres, afin que le procès soit fait selon les lois, par les juges du district de Montpellier, au sieur Montaigu, pour fait de désobéissance à la loi;

« 3^o Au surplus, l'Assemblée se réserve d'ordonner ce qu'elle verra bon être à l'égard du sieur de Lespin, d'après les renseignements ultérieurs qui lui seront adressés par le directoire du département. »

M. de Murinais. Le rapporteur vous a parlé très éloquemment des Albigeois et des troubles excités à Uzès par leurs descendants. Ce sont les braves qui parlent tous les jours éloquemment à cette tribune qui excitent des troubles...

M. Chabroud. Je demande que le préopinant explique son propos.

M. l'abbé Maury, au milieu de la salle. Je demande à l'expliquer. (Il s'élève des murmures.) Je puis bien obtenir la parole pour appuyer ce qu'a dit M. de Murinais, puisque le rapporteur a eu la permission de parler des Albigeois.

M. le Président. M. l'abbé Maury, je vous prie de vous remettre en place, et de ne prendre la parole que quand je vous l'aurai donnée; sans cela je vous rappellerai à l'ordre.

M. l'abbé Maury veut répliquer; les murmures couvrent sa voix.

M. de Murinais. Je vais m'expliquer. Toute l'Assemblée nationale a entendu que le commencement du rapport de M. Chabroud est un rapprochement du fanatisme actuel de la ville d'Uzès avec le fanatisme des Albigeois. Il a débité des phrases qu'il pouvait se dispenser de prononcer;